

HOTEL MAJESTIC SOCIÉTÉ IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION
Société anonyme au capital de 1 174 656 €
Siège social : Hôtel Majestic, boulevard de la Croisette - 06400 Cannes
695 420 331 R.C.S. CANNES
(la « **Société** »)

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation sont informés qu'ils seront réunis en assemblée générale annuelle ordinaire le **mercredi 25 mars 2025 à 16h à l'Hôtel Barrière le Majestic** situé 10, boulevard de la Croisette à Cannes (06400) (ci-après l'« **Assemblée Générale** »), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet du texte des résolutions exposés ci-après :

I. Ordre du jour

1. *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2025 et quitus aux mandataires sociaux*
2. *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2025*
3. *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation des conventions nouvelles et des renouvellements*
4. *Renouvellement du mandat de Madame Claire Tordjman-Audouard en tant que membre du conseil d'administration*
5. *Pouvoirs en vue des formalités*

II. Projet du texte des résolutions

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2025 et quitus aux mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- **approuve** les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ; et
- **approuve** en application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit code, dont le montant global s'élève à 127 920 euros au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025,
- **donne** quitus de leur gestion aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 octobre 2025.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, approuve la proposition d'affectation du résultat faite par le Conseil d'administration et décide

d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 octobre 2025 s'élevant à 26 142 696,26 € de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	26 142 696,26 €
Report à nouveau antérieur	116 006 186,10 €
Distribution de dividendes proposée	0 €
Report à nouveau après affectation du résultat	142 148 882,36 €

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois derniers exercices, ont été les suivantes :

	Exercice 2021/2022	Exercice 2022/2023	Exercice 2023/2024
Dividende total	25 718 784 €	0	0
Dividende par action	416 €	0	0

TROISIEME RESOLUTION

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation des conventions nouvelles et renouvellements

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions nouvelles et renouvellements mentionnés dans ledit rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Madame Claire Tordjman-Audouard en tant que membre du Conseil d'administration de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de l'expiration du mandat d'administrateur de Madame Claire Tordjman-Audouard à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2031.

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* * *

III. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit :

- soit d'assister à l'Assemblée Générale ;
- soit de s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix conformément aux articles L. 225-106 à L. 225-106-3 du Code de commerce, muni d'un pouvoir régulier ;
- soit d'y participer à distance.

1. Pour assister, voter à distance ou se faire représenter à l'Assemblée Générale

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **lundi 23 mars 2026, à zéro heure, heure de Paris** :

- **Pour les titulaires d'actions nominatives**, directement dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- **Pour les titulaires d'actions au porteur**, dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier (i) en annexe du formulaire de vote à distance ou de procuration ou (ii) à la demande de la carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour son compte.

Tout actionnaire peut demander par écrit à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de lui envoyer un formulaire de vote à distance ou de procuration six jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Les votes à distance seront pris en compte dès lors qu'ils seront parvenus, dûment remplis à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) trois jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée générale, **soit le vendredi 20 mars 2026**.

2. Exercice du droit de poser des questions écrites et de demander l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires

Tout actionnaire peut adresser ses questions écrites au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : relations-actionnaires-cannes@cannesbarriere.com, adressée au président du conseil d'administration de la Société, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, **soit au plus tard le jeudi 19 mars 2026**.

Les questions devront être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : relations-actionnaires-cannes@cannesbarriere.com, **au plus tard le vingt-cinquième jour avant la tenue de l'Assemblée Générale**.

Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation justifiant de leur qualité d'actionnaire, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier, ainsi que de la fraction de capital exigée par la réglementation.

L'examen du point ou du projet de résolutions déposé dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, **soit le lundi 23 mars 2026**.

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société <https://www.groupefcmc.com/siehm-le-majestic> à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION